

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMPTE RENDU DE LA REUNION 2025_1 DU 30 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Présidente.

Etaient Présents : LEFEBVRE Blandine ; CARON Anne-Marie ; POISSON Caroline ; EVRARD Corinne ; OUADJAFAR Arlette ; Hélène VERRAES ; PETAIN Angélique

Absents excusés : MOA Khadija (pouvoir à Anne-Marie CARON) ; RIMOLA Marcello (pouvoir à Blandine LEFEBVRE) ; POIS Marie-Beatrice ; POIS Laurine ; FOURNEAUX Catherine

Absent : WINTER Gwenaël

Formant la majorité des membres en exercice

Date de convocation : 16/01/2025

Date d'affichage : 16/01/2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 7 Votants : 9

Madame CARON a été désignée secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

I – VALIDATION DU CR DE LA REUNION DU 06/06/2024

A l'unanimité, les membres du conseil d'administration valident le compte-rendu de la réunion du 6 juin 2024

II – SAAD- TARIFS D'INTERVENTION 2025

Les évolutions des tarifs des interventions du SAAD sont présentés aux administrateurs.

Compte tenu des charges qui pèsent sur le CCAS, il est proposé les tarifs horaires d'intervention suivants :

PRESTATIONS	TARIFS HORAIRES
Intervention à domicile au titre de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) - du lundi au samedi	25 €
Intervention à domicile au titre de la prise en charge par les mutuelles (du lundi au samedi)	25 €
Intervention à domicile au titre de l'aide- ménagère prise en charge par la CARSAT	26.80 €
Intervention à domicile le dimanche ou un jour férié (toutes prises en charge)	28 €

Ces tarifs ont été calculés au plus juste afin d'éviter de réduire les heures d'intervention APA liées à une enveloppe fermée en fonction du degré de dépendance du bénéficiaire, tout en préservant la pérennité du service.

Pour rappel, le département a fixé le tarif horaire plancher des interventions à **24,58 €**, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- Valide les tarifs d'intervention horaires proposés et détaillés ci-dessus, pour l'année 2025
- Autorise madame la présidente à signer tout acte et tout document consécutif à la présente délibération.

III – PARTICIPATIONS AUX APPELS A PROJETS 2025 DU DEPARTEMENT DE LA SEINE - MARITIME

Le SAAD va participer en 2025 à deux appels à projets proposés par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) et par le département de la Seine-Maritime, détaillés ci-après.

a- Actions collectives de prévention et de lutte contre la perte d'autonomie

Dans le cadre de la candidature conjointe aux appels à projet 2025, pour des actions collectives de prévention à destination des seniors et de l'aide aux aidants personnes Âgées / personnes Handicapées, le SAAD avec le centre socio-culturel « La Parenthèse » répondent aux appels à projet concernant différentes actions.

L'objectif de la candidature conjointe est d'une part d'éviter la sédentarisation, de lutter contre l'isolement et la solitude grâce à des démarches d'aller-vers et de promouvoir le pouvoir d'agir des habitants, et d'autre part d'appuyer le prolongement et le développement de ces dernières.

Ainsi, les usagers du SAAD, personnes âgées ou en situation de handicap, vivant à domicile, vont participer aux activités et actions collectives.

Les thématiques ciblées visent à proposer des activités et ateliers pour :

- **Permettre aux personnes âgées de nouer des liens sociaux pérennes** : le maintien du lien social est considéré comme un enjeu de santé publique. En effet, l'isolement est un facteur aggravant de la perte d'autonomie.
- **Rompres l'isolement grâce aux rencontres intergénérationnelles** et ainsi d'amener les seniors à participer à des ateliers collectifs
- **Favoriser la participation des personnes âgées** à des activités collectives intergénérationnelles.
- **Repérer et dépister les personnes à risque de chutes**. La politique nationale de prévention des chutes et le Plan
- **Lutter contre la perte d'autonomie et la sédentarisation par l'activité physique** dans le but de ralentir la perte d'autonomie des personnes âgées par le maintien du tonus musculaire et ainsi réduire le risque des chutes (le plan anti-chutes des personnes âgées 2022-2024 vise à réduire de 20%, en l'espace de 3 ans, les chutes mortelles et invalidantes des personnes âgées en l'espace de 3 ans)
- **Lutter contre la fracture numérique**

b- Dispositif de soutien à l'investissement pour l'acquisition des équipements d'aide à la mobilité et à l'amélioration des conditions de travail, destiné aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataires

Objectif de l'aide du département :

Au regard des besoins exprimés par le SAAD, le Département de la Seine-Maritime a décidé de soutenir des projets dans les domaines suivants :

- Acquisition de téléphones mobiles ;
- Acquisition de moyens de locomotion à 2 roues motorisés ou non (vélos).

Seront éligibles les dépenses d'investissement liées à l'acquisition de matériel pour les professionnels des SAAD dans les domaines précédemment cités.

Bénéficiaires :

Tous les services d'aide et d'accompagnement à domicile prestataires peuvent présenter une demande à condition de respecter les critères cumulatifs suivant :

- avoir réalisé à minima 5 000 heures d'intervention dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'aide-ménagère sur l'année antérieure à la demande
- avoir une implantation physique en Seine-Maritime (siège social)

Montant de l'aide :

La subvention sera versée sous réserve du dépôt de dossier de demande et de la production d'au moins un devis par type d'équipement dans la limite du montant plafond de 20 000 euros par SAAD. La participation minimale du maître d'ouvrage est fixée à 20 % du montant total de la dépense.

Versement de la subvention :

Si nécessaire, il sera adressé un courrier dérogatoire aux services autorisant le gestionnaire à commander le matériel avant la date de délibération d'individualisation de l'aide.

La subvention est versée au prorata (80%) des factures présentées certifiées acquittées dans la limite de l'aide attribuée.

Le solde de la subvention (20% minimum de l'aide) ne pourra être versé qu'après justification, par le bénéficiaire de la subvention, de l'achèvement et du paiement complet de l'opération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- Valide la participation du SAAD aux appels à projet du département de la Seine-Maritime, dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie, et le soutien à l'investissement des équipements d'aide à la mobilité et à l'amélioration des conditions de travail, destiné aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataires
- Autorise madame la présidente à signer tout acte et tout document consécutif à la présente délibération.

IV- REMBOURSEMENT A UN BENEFICIAIRE

Le pass d'accès au domicile d'un bénéficiaire du SAAD a été égarée. De ce fait, le CCAS va prendre en charge la réfection du pass à hauteur d'environ 20 euros

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- Valide le remboursement d'un pass pour un montant de 20 euros maximum
- Autorise madame la présidente à signer tout acte et tout document consécutif à la présente délibération.
- Dit que la dépense sera imputée au budget de fonctionnement du CCAS

V- CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS ET EDF

Le projet du partenariat est présenté aux administrateurs.

L'objectif est de s'inscrire dans une démarche de lutte contre la précarité énergétique.

Depuis 30 ans, EDF s'est engagé à mener des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés ou démunis.

Dans ce contexte, le CCAS de Saint Nicolas d'Alhiermont, avec l'appui d'EDF, souhaite mettre en place diverses actions pour :

- Permettre aux habitants de connaître les différents dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie, d'être informés et orientés vers les partenaires habilités à constituer des dossiers de demande d'aides,
- Permettre aux habitants en situation de précarité énergétique de bénéficier d'actions de prévention visant la maîtrise des consommations d'énergie.

Les engagements vont porter sur :

- ✓ L'engagement d'EDF de proposer des actions de sensibilisation et d'information qui seront définis d'un commun accord avec le CCAS.
- ✓ De proposer un « accompagnement énergie » aux clients d'EDF,
- ✓ D'informer le CCAS en cas d'impayés, selon la réglementation en vigueur liée au RGPD.
- ✓ Le CCAS s'engage à travailler avec l'équipe solidarité d'EDF pour la mise en place d'actions

La convention pourra être signée pour une durée d'un an et pourra être renouvelée chaque année par tacite reconduction sans excéder 3 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- Valide la convention de partenariat entre le CCAS de Saint-Nicolas d'Aliermont et EDF
- Autorise madame la présidente à signer la convention entre le CCAS et EDF, ainsi que tout acte afférent à ce partenariat.

VI- ADHESION DU CCAS AU SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENTS SOCIAUX

La loi rend obligatoire l'enregistrement de toute demande de logement locatif social dans le Système National d'Enregistrement (SNE) au niveau départemental.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande.

Ce dispositif a pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande de logement sociale sur la commune.

Afin de devenir centre d'enregistrement le CCAS doit signer une convention entre le Préfet du Département et les services enregistreurs qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du SNE.

Le fait d'adhérer au SNE permet au CCAS d'une part d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement et d'autre part de proposer aux administrés de la commune un service public de proximité complet, allant de l'enregistrement à la proposition de logement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- Valide l'inscription du CCAS de Saint-Nicolas d'Aliermont au service national d'enregistrement afin de devenir centre d'enregistrement des demandes de logement locatif social
- Autorise madame la présidente à signer la convention afférente entre le CCAS et le préfet du département, ainsi que tout acte consécutif à la présente délibération.

VII- SUBVENTION A LA BANQUE ALIMENTAIRE DE ROUEN

La Banque Alimentaire de Rouen et sa région a adressé au CCAS une demande de subvention pour l'année 2025 à hauteur de 2135 euros, représentant 0.15 euros par kilo de denrées distribuées.

Cette structure a fourni en 2024 l'équivalent de 14 233 kg de denrées alimentaires et représentant 28 466 repas. Compte tenu des moyens financiers contraints de la commune, il est proposé au conseil d'administration de verser une subvention de 500 euros à la banque Alimentaire de Rouen et sa région, au titre de la campagne 2025.

La subvention sera imputée sur les crédits de fonctionnement du CCAS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- Valide le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros à la banque alimentaire de Rouen, au titre de l'année 2025,
- Autorise madame la présidente à signer la convention afférente entre le CCAS et le préfet du département, ainsi que tout acte consécutif à la présente délibération,
- Dit que la dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement du CCAS DE Saint-Nicolas d'Aliermont.

IX – CALENDRIER 2025 DES REUNIONS)

27 février 2025 – Débat d'orientation budgétaire

27 mars 2025 – vote des budgets primitif et annexe CCAS

11 septembre 2025

10 décembre 2025